

N° 27

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

**DÉCISION
MODIFICATIVE N°1
AU BUDGET
ANNEXE EAU
POTABLE 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

- Ajustements de prévisions au chapitre 70 pour - 600 000 € au titre de la redevance pollution et +460 000 € au titre des reversements Aqualter 2020
- Ajustement budgétaire au chapitre 11 de - 300 000 € au titre des charges de structures
- Ajustement des prévisions au chapitre 012 de 285 000 € pour les remboursements de frais de personnel des communes de Boën-sur-Lignon, Margerie-Chantagret et La Valla 2020 et 2021 et Noirétable 2021,
- Réduction de la prévision pour créances éteintes au chapitre 65 de 20 000 €
- Ajustement des achats d'eau 2021 de - 194 000 €
- Ajustement de prévisions au chapitre 67 pour annulations de titres sur exercice antérieur pour 170 000 €
- Ajustement des recettes perçues aux chapitres 74 et 77

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de - 70 000 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription du déficit d'investissement reporté pour un montant de 5 737 784 € en dépenses d'investissement
- Inscription au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 4 779 966 €
- Ajustement du programme d'investissement de – 2 800 000 €
- Augmentation de 2 684 624 € de l'emprunt d'équilibre qui s'élèvera désormais à 9 677 638 €

Au final le projet de DM n°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 7 821 990 €.

DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2021
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00
		Ajustement des prévisions au chapitre 011		
6287	011	Remboursement des charges de structure au BG	-300 000,00	
		Ajustement des prévisions relatives aux remboursements de frais de personnel		
6287	011	Remboursement frais de personnel Boen, Noirétable 2021, La Valla 2020 et 2021	267 000,00	
6218	012	Mise à disposition personnel commune de Boen et Margerie Chantagret 2020 et 2021	18 000,00	
		Ajustement des prévisions au chapitre 65		
6542	65	Créances éteintes	-20 000,00	
		Ajustement des prévisions au chapitre 67		
673	67	Annulation de titres sur exercices antérieurs	170 000,00	
		Ajustement des prévisions du chapitre 70		
701241	70	Redevance pollution		-600 000,00
70111	70	Reversement Aqualter relatif à 2020		460 000,00
		Ajustement des achats d'eau 2021		
605	011	Achats d'eau	-194 000,00	
		Ajustement des dépenses imprévues		
022	022	Dépenses imprévues	-11 000,00	
		Ajustement chapitre 74		
748	74	Animation contrat sur captages		30 000,00
		Ajustement chapitre 77		
7718	77	Règlement litige SMB		40 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL			-70 000,00	-70 000,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Deficit d'investissement reporté	5 737 784,00	
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		4 779 966,00
		Restes à réaliser	4 884 206,00	357 400,00
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
		Ajustement des dépenses d'équipement		
2313	023	Immobilisations en cours	-2 800 000,00	
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 5 993 014 € à 8 677 638 €)		
1641	16	Emprunts en euros		2 684 624,00
TOTAL			7 821 990,00	7 821 990,00

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*